



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, RENON, GONNET Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Convocation et affichage : 23/03/2023

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 9.

### **Objet : ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Valbelle à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 500** euros (l'ACI) de la commune de Valbelle, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
  - en excluant les budgets suivant : Aucun
  - en incluant les budgets suivant : Tous
  - Encours de dette (2021) : 267 859 EUR
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Valbelle ;
4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2023	900 Euros
Année 2024	800 Euros
Année 2025	800 Euros
5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Valbelle à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. de désigner Monsieur Pierre-Yves VADOT, en sa qualité de Maire, et Monsieur Raymond GROS, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Valbelle à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Valbelle ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Valbelle dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Valbelle est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Valbelle pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Valbelle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Valbelle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Valbelle aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 04 avril 2023,

**Le Maire,**

**Pierre-Yves VADOT**



Le secrétaire  
Raymond GROS

